

**République Française - Département du Nord**

**Arrondissement d'Avesnes**

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes**

**Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc**

**59363 AVESNES SUR HELPE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 9 octobre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le lundi 9 octobre à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président. Après convocation légale de ses membres en date du 2 octobre 2023.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance :

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Nombre d'absents :

Nombre d'excusés :

Ont donné procuration :

**Délibération n° 17-2023**

**OBJET :**

**AVENANT 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE**

Le Président expose au Comité que le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes ; Electricité de France et ENEDIS ont conclu le 19 novembre 2019, pour une durée de 30 ans (trente ans), un Contrat de Concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés que le territoire desservi par la concession et désigné sous le terme « Le Contrat de Concession ».

Le Contrat de Concession comporte un cahier des charges de concession intégrant sans son annexe 2A, un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2023, désigné sous le terme « PPI ».

Celui-ci arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'Article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de Concession.

Cela étant exposé, il a été convenu :

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de Concession le programme pluriannuel d'investissements de la période 2024-2027, qui succède au PPI de la période 2020-2023.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ARTICLE 2 ET 3.1 DE L'ANNEXE 2A AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**

Les dispositions des articles 2 et 3.1 de l'annexe 2A au cahier des charges du Contrat de Concession, sont pour le PPI de la période 2024-2027, modifiées et remplacées comme suit :  
« Article 2 – Engagement financier du concessionnaire de réseau de distribution.

## **ARTICLE 3 MODALITES DE SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS**

Les parties suivent annuellement l'exécution des programmes pluriannuels d'investissements. Le compte rendu annuel d'activité rendra compte de l'état d'avancement du programme pluriannuel en termes d'estimations financières et du suivi de l'avancement par rapport à l'engagement conformément à l'article 2.

## **ARTICLE 3 SUIVI FINANCIER**

Le suivi des prévisions d'investissements sera effectué selon le tableau joint. L'évaluation de l'engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution au titre du programme pluriannuel encourus est réalisé au terme de ce dernier. Comme précisé à l'article 2, la ventilation pourra être amenée à évoluer en fonction d'éléments conjoncturels (ex : aléas climatiques, réglementation) ou structurels (ex : politiques techniques, retour d'expérience). Ces dispositions se substituent de plein droit à celles relatives au PPI de la période précédente 2020-2023.

## **ARTICLE 3 DATE D'EFFET**

Cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli à cette date les formalités à la rendre exécutoire.

## **ARTICLE 4 DROITS D'ENREGISTREMENT**

L'avenant est dispensé des droits d'enregistrement.

L'avenant ayant été exposé au Comité, celui-ci,

AUTORISE le Président à le signer tel que décrit.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président,  
Guislain CAMBIER

Publié sur le site INTERNET le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Reçu le .....

Identifiant de Télétransmission

PROJET